

09

R A P P O R T

OBJET : DYNAMISATION DU COMMERCE MESSIN – PARTICIPATION DE LA VILLE DE METZ

Depuis de nombreuses années, la Ville de Metz apporte un soutien technique et financier aux actions menées par la Fédération des Commerçants de Metz et destinées à la promotion et à l'animation de l'activité économique et commerciale de la Ville de Metz.

Cette aide, contractualisée depuis 1997, se traduit en 2009 par :

- des prestations effectuées par le personnel technique municipal, dans la limite des disponibilités de leur charge de travail ;
- le versement d'une subvention de 230 000 € destinée au financement du programme d'actions organisées par la Fédération des Commerçants et dont le montant prévisionnel pour l'année 2009 s'élève à 871 321 €. Leur champ d'application concerne la promotion du commerce messin, les services rendus à la clientèle et l'animation à travers diverses manifestations comme le Marché de Noël et la Fête des Mères par exemple.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver dans le cadre de la convention ci-annexée, les actions présentées par la Fédération des Commerçants de Metz pour l'année 2009 et le versement d'une aide financière de 230 000 € apportée par la Ville de Metz à ces actions ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions, avenants et tout document contractuel se rapportant à ces opérations.

La motion est en conséquence.

MOTION

OBJET : DYNAMISATION DU COMMERCE MESSIN : PARTICIPATION DE LA VILLE DE METZ

Le Conseil Municipal,

La Commission des Finances et des Affaires Economiques entendue,

VU l'importance du commerce dans le rayonnement de la cité et les services qu'il apporte à ses habitants,

VU la volonté de la Ville de METZ et la Fédération des Commerçants de Metz de mener en commun une politique de ville cohérente et équilibrée,

VU l'article L2311.7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention établie à cet effet,

- APPROUVE les actions 2009 qui seront menées par la Fédération des commerçants et décide le versement de la subvention municipale d'un montant de 230 000 €.
- ACCEPTE les dispositions de la convention annexée à la présente délibération.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention, avenant et tout document contractuel se rapportant à ces opérations.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Thierry JEAN.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

ENTRE LA VILLE DE METZ

ET LA FEDERATION DES COMMERCANTS DE METZ

Entre :

La Ville de Metz, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Dominique GROS, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 26 mars 2009, ci-après désignée par les termes la Ville,

d'une part,

Et

l'Association dénommée « Fédération des Commerçants de Metz », représentée par son Président, Monsieur Alain STEINHOFF, agissant pour le compte de l'association,

d'autre part,

PREAMBULE

L'étroite imbrication entre la prospérité commerciale de la Ville de Metz et son rayonnement économique et culturel a au fil des années été encouragée et renforcée par la Fédération des Commerçants et la Ville de Metz.

Ainsi, depuis de nombreuses années, la Fédération des Commerçants de Metz met en place différentes actions de promotion et d'animation de l'activité économique et commerciale de la Ville de Metz.

La Ville, quant à elle, apporte son soutien en allouant des moyens financiers, humains et matériels à la Fédération des Commerçants de Metz.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la participation financière de la Ville de Metz à la Fédération des Commerçants de Metz pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS

Les missions exercées par la Fédération des Commerçants de Metz auront pour principal objectif :

De promouvoir et d'animer l'activité économique et commerciale de la Ville de Metz par la mise en place :

- d'actions de promotion du commerce
- de services à la clientèle
- d'actions d'animation

ARTICLE 3 - MISSIONS GENERALES

Pour bénéficier de l'aide de la Ville, la Fédération des Commerçants de Metz se doit de présenter des actions de promotion et d'animation de l'activité économique et commerciale de la Ville de Metz conformes aux missions décrites ci-dessous :

- Mission de promotion du commerce :

- utilisation de tous supports publicitaires (presse, radio et télévisions locales, panneaux d'affichages) destinés à favoriser la promotion, l'information et le développement commercial

- Services à la clientèle :

- remboursement d'heures de stationnement : système de contremarques distribuées par les commerçants
- regroupement des achats : système de consigne à la « Maison du Commerce »
- livraison de paquets à domicile
- boutique des services

- Mission d'animation :

- aides aux associations de quartier pour l'organisation d'animations commerciales
- Marché de Noël, Braderie, Soldes, Fêtes des Mères, etc.

ARTICLE 4 - CREDITS DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement sont attribués par la Ville à la Fédération des Commerçants de Metz pour contribuer à couvrir le coût des services tels que définis à l'article 3 de la présente convention.

Ainsi, la subvention, d'un montant maximum de 230 000 €, est destinée au financement du programme d'actions suivant :

Dénomination des actions	Budget global	Subvention Ville de Metz
Marché de noël	727 873 €	130 000 €
Boutique des services	78 236 €	50 000 €
Fête des mères	26 801 €	15 000 €
Politique des quartiers	38 411 €	35 000 €
Total	871 321 €	230 000 €

La Ville de Metz adressera à la Fédération des Commerçants de Metz une lettre de notification indiquant le montant de la subvention allouée, portant rappel des conditions d'utilisation de la subvention.

La subvention fera l'objet de deux versements :

- un premier acompte représentant 70 % du montant de l'aide, après approbation par le Conseil Municipal du programme d'actions prévisionnel,
- le solde, soit 30 %, sur présentation des justificatifs de réalisation de ces actions accompagnés d'un compte d'emploi de la subvention.

ARTICLE 5 - COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

La Fédération des Commerçants de Metz a remis à la Ville de Metz une copie certifiée du budget de l'année en cours et au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel les subventions ont été attribuées, elle transmettra un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet des subventions. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- du rapport d'activité,
- des comptes annuels, d'un bilan financier et du compte de résultat, certifiés conformes, de l'exercice concerné et approuvés par l'assemblée Générale annuelle, avec ses annexes,
- du rapport des commissaires aux comptes.

La Ville de Metz aura le droit de contrôler les renseignements donnés tant dans le compte financier que dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvagardés.

La Fédération des Commerçants de Metz devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'est pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité des sommes perçues.

Un remboursement total ou partiel de cette subvention pourra également être demandé par la Ville de Metz lorsque l'association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

ARTICLE 6 - DISPOSITIONS PARTICULIERES

La Fédération des Commerçants de Metz devra participer à la valorisation de l'image de la Ville de Metz, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville sur ses documents, rapports, invitations, tracts d'informations et son papier à entête.

La Fédération des Commerçants de Metz devra également signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville de Metz, oralement (annonce au micro), et visuellement (sur les panneaux, programmes et calicots).

De plus, le logotype précité sera affiché sur le site internet de la Fédération des Commerçants de Metz, sur toutes les pages de ce même site, en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville de Metz.

ARTICLE 7 - DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

ARTICLE 8 - RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de la Fédération des Commerçants de Metz la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 9 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT à METZ, le
(en deux exemplaires originaux)

Pour la Ville de Metz
Le Maire,

Pour la Fédération des Commerçants de Metz
Le Président,

Dominique GROS

Alain STEINHOFF